

L'ALLERGIE ALIMENTAIRE

Qu'est-ce qu'une allergie ?

Le terme « allergie » est souvent employé à tort et à travers pour désigner tout et son contraire. Ne pas supporter un aliment ne signifie pas nécessairement que l'on est allergique ! Il est important de bien préciser ce qu'est exactement une allergie : il s'agit d'une réaction exacerbée du système immunitaire, c'est-à-dire des défenses de l'organisme, vis-à-vis d'un agent extérieur à l'organisme, que l'on nomme « allergène ». Il faut donc un premier contact de l'organisme avec un agent qui va provoquer une « sensibilisation » de l'organisme, ce qui aura pour conséquence une réaction exagérée du système immunitaire lors du contact suivant avec ce même agent « allergène ».

Les différents types d'allergie

On distingue quatre grands types d'allergie chez le chien :

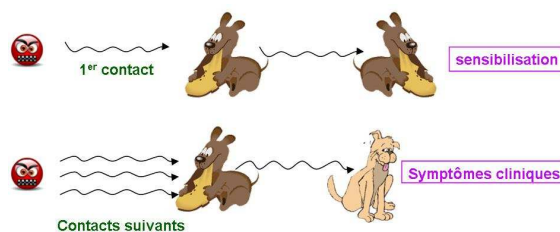
l'allergie aux piqûres de puces, appelée
- « DHPP » (dermatite par hypersensibilité aux piqûres de puces) ou
- « DAPP » (dermatite par allergie aux piqûres de puces) : de nombreux chiens sont allergiques à la salive que les puces injectent lors de la piqûre ;

- l'atopie, ou allergie à des éléments présents dans l'air, par exemple le pollen, les acariens ou la poussière ;
l'allergie de contact, qui peut provoquer par exemple des lésions des coussinets en cas d'allergie au béton, ou des lésions sur la face en cas d'allergie à certains plastiques ou produits ménagers ;
l'allergie alimentaire, c'est-à-dire une allergie vis-à-vis de certaines viandes, ou de certaines céréales...

Les différents types de réactions vis-à-vis d'un aliment

Il est primordial de bien faire la différence entre allergie alimentaire, intolérance alimentaire et intoxication alimentaire. La principale différence réside dans le caractère « immunologique » de la réaction : les deux dernières réactions (l'intolérance alimentaire et l'intoxication alimentaire) ne mettent pas en jeu de mécanisme immunitaire.

On parle d'« intolérance alimentaire » lorsqu'il y a inadéquation entre la quantité ou la qualité de l'aliment d'une part, et les capacités digestives de l'animal d'autre part. Cela peut être du à



une quantité ingérée trop importante, à une insuffisance digestive transitoire de l'animal, à une transition alimentaire trop brutale, ou encore à une mauvaise digestibilité de l'aliment.

On parle d'« intoxication alimentaire » lorsque l'animal a ingéré un produit toxique, un poison, ou une plante toxique. Certains aliments, par leur teneur en histamine (tomate, épinards...) ou par leur capacité à libérer de l'histamine (chocolat, fraises...), peuvent provoquer une hypersensibilité non

immunitaire, entraînant de l' « urticaire » ou aggravant des lésions cutanées pré-existantes dues à une atopie.

Troubles induits par les hypersensibilités alimentaires

Les troubles induits lors d'hypersensibilité alimentaire sont de deux types : des troubles digestifs : on peut constater des diarrhées, parfois des vomissements (ces troubles digestifs restent rares) ; des troubles cutanés, que l'on peut observer toute l'année, et qui sont liés au prurit (l'animal se gratte) local ou généralisé sur toute la surface du corps. Si aucun traitement n'est mis en place, les lésions s'aggravent, le poil se décolore et on observe parfois des lésions d' « automutilation », c'est-à-dire que le chien se gratte jusqu'à se blesser plus ou moins gravement.

Difficultés du diagnostic de l'allergie alimentaire

L'allergie alimentaire n'est en cause que dans 1 % des affections de la peau chez le chien. Le diagnostic est difficile, car il ne peut pas reposer sur des tests intra-dermiques ni sur des dosages sérologiques. Il faut donc dans un premier lieu éliminer les autres causes possibles de prurit qui pourraient provoquer un tel tableau clinique (notamment les causes infectieuses et parasitaires), puis pratiquer un « régime d'éviction » qui permettra de déterminer quel aliment est en cause.

Le régime d'éviction

Le régime d'éviction repose tout d'abord sur un recensement précis de tous les aliments ingérés par le chien, ce qui



demande une forte implication du propriétaire. Dans un deuxième temps, on définit la ration de manière à ce qu'elle contienne des ingrédients que les chiens n'a jamais ingérés auparavant.

L'amélioration de l'état clinique n'est pas suffisante pour permettre d'incriminer l'alimentation ; seul un test de provocation permet de conclure. Pour effectuer ce test de provocation, il existe deux possibilités : soit on redistribue au chien le régime dont il disposait avant le régime d'éviction, soit on réintroduit une nouvelle source protéique au régime d'éviction toutes les 1 à 2 semaines. Cette dernière possibilité permet d'identifier quelle est la source protéique en cause.

Les régimes « hypo-allergéniques » industriels

Depuis quelques années, des gammes « hypoallergéniques » ont été mises sur le marché. Ces aliments permettent une mise en œuvre plus facile de la gestion de l'allergie alimentaire (l'aliment est déjà préparé et appétent) tout en garantissant un équilibre nutritionnel optimal.